



**Numéro 1
Mars 2012**

La lettre d'information du **SCoT**

EDITO

La création du Syndicat Mixte du Pays du Val d'Adour va permettre à notre territoire de s'engager dans l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Les membres du comité syndical ont souhaité que puisse être diffusée régulièrement une information sur l'état d'avancement de notre démarche. Nous avons donc fait le choix de cette lettre d'information destinée aux élus des communes et communautés de communes.

Ce premier numéro revient sur notre organisation et les prochaines étapes d'élaboration du SCoT.

Jean-Louis GUILHAUMON
Président du Syndicat Mixte

Pourquoi un SCoT ?

Un schéma de cohérence territoriale nous permettra d'intégrer en un seul schéma les différentes orientations que nous avons déjà retenues au cours des dernières années : charte architecturale et paysagère, charte des services, schéma de développement économique, schéma habitat foncier, plan climat, plan d'actions artisanat commerce, schéma de développement culturel...

Il peut en ce sens être considéré comme une actualisation de notre charte de pays, qui traduira à l'échelle de notre territoire nos orientations politiques et notre vision du devenir du Pays du Val d'Adour.

A l'échelle du Pays du Val d'Adour, le SCoT n'aura pas vocation à réformer en profondeur les règles d'aménagement du territoire, mais posera des principes de bon sens destinés à préserver

sa qualité architecturale et paysagère (aménagement différencié prenant en compte les spécificités paysagères et d'urbanisme, aménagement prioritaire des dents creuses dans les bourgs, règles destinées à éviter la surconsommation de terres agricoles...).

Le SCoT présentera les grandes orientations d'aménagement et permettra d'accompagner nos communes rurales dans leur développement.

Aujourd'hui, la mise en œuvre d'un SCoT constitue une opportunité unique pour nos collectivités de poursuivre l'aventure initiée dans le cadre du Pays du Val d'Adour, par une simple transformation du GIP en syndicat mixte afin d'élaborer ensemble un document prospectif, sans coût supplémentaire ni remise en cause des prérogatives des communes.



Qui porte le SCoT ?

Le SCoT est élaboré par le Syndicat Mixte du Pays du Val d'Adour, créé conformément à la loi.

Le syndicat mixte est un regroupement composé de représentants des communes et des communautés de communes souhaitant s'investir collectivement dans cette initiative.

Le syndicat mixte est composé de 19 délégués titulaires et de 19 délégués suppléants, selon une répartition égalitaire : 2 délégués titulaires et 2 suppléants par EPCI, 3 délégués titulaires et 3 suppléants représentant l'ensemble des communes adhérant individuellement.

Les membres du Syndicat Mixte

Huit communautés de communes adhérent au Syndicat Mixte :

- Adour Rustan Arros (canton de Rabastens),
- Les Castels (canton de Castelnau),
- Vic Montaner (canton de Vic-en-Bigorre et de Montaner),
- Du canton de Lembeye en Vic Bilh (canton de Lembeye),
- Bastides et Vallons du Gers (canton de Marciac et de Plaisance),
- Hautes-Vallées de Gascogne (canton de Miélan),
- Terres d'Armagnac (canton d'Aignan),
- Monts et Vallées de l'Adour (canton de Riscle).

Dans l'attente du transfert de compétences, certaines communes adhèrent individuellement (communes des communautés de communes du Madiranais et du Val d'Adour) et sont représentées par Francis Dutour, Gérard Castet et par Jean Nadal.

Les membres du Bureau

Le bureau du syndicat mixte est composé de 11 membres :

- Jean-Louis Guilhaumon, Président (Communauté Bastides et Vallons du Gers)
- Michel Chantre, Vice-président (Communauté Lembeye en Vic Bilh)
- Roland Dubertrand, Vice-président (Communauté Adour Rustan Arros)
- Christian Bourbon (Communauté des Castels)
- André Danos (Communauté Hautes Vallées de Gascogne)
- Michel Sansot (Communauté Terre d'Armagnac)
- Jean-François Thomas (Communauté Monts et Vallée de l'Adour)
- Francis Dutour (Commune de Madiran)
- Jean Nadal (Commune de Maubourguet)
- Francis Daguzan (Communauté Bastides et Vallons du Gers)
- et Jean-Louis Curret (Communauté Vic Montaner)

Pays du Val d'Adour-Localisation générale



Comment le SCoT sera-t-il réalisé ?

Un SCoT, c'est une réponse concrète et collective aux questions suivantes : quel devenir souhaitons-nous ? Quelle vision ? Quelles orientations ? Quelles priorités ?

Conçu dans une démarche de concertation et de dialogue, le SCoT sera la traduction de nos choix, dans le respect de l'autonomie et de la souveraineté des communes, qui conserveront l'intégralité de leurs compétences en matière d'urbanisme (cartes communales, PLU, permis de construire).

Un premier travail a été réalisé avec les communautés de communes afin de mettre à niveau leurs compétences.

Un périmètre d'étude a ensuite été

proposé, sur la base du périmètre actuel du Pays du Val d'Adour, par délibération des communautés de communes. Ce périmètre pourra évoluer dans le temps.

Dans le même temps, afin de répondre à une obligation réglementaire, le Syndicat Mixte du Pays du Val d'Adour a été constitué pour assurer les compétences d'élaboration, de suivi et de révision du SCoT.

Par conséquent, dans un souci de simplification, le Syndicat Mixte succèdera à l'actuel groupement d'intérêt public d'ici la fin de l'année 2012. Ainsi, le Syndicat Mixte exercera à la fois les deux : SCoT et politiques territoriales.

Information, sensibilisation et animation autour de l'élaboration du SCoT Réalisé par la SEMADOUR	ETAPES	DESRIPTIF	Toutes ces étapes feront l'objet d'une large concertation et devront être validées par les élus
	En préalable à l'élaboration du SCoT, au cours de l'année 2012		
	Elaboration du SCoT, à compter du second semestre 2012		
	Diagnostic 1 an	C'est un diagnostic de territoire réalisé dans une démarche de développement durable et incluant un état initial de l'environnement. La quasi-totalité des éléments sont déjà à notre disposition pour le réaliser	
	Projet d'Aménagement et de Développement Durable 1 an	Ce sont les orientations stratégiques du territoire pour les 10 ans à venir dans les domaines suivants : - la protection des espaces naturels et agricoles, - l'organisation des équipements de services, - le développement économique et l'offre commerciale, - les équipements culturels et de loisirs, - la qualité et la diversification de l'habitat, - l'organisation des déplacements, - le développement urbain. Ces orientations sont largement définies dans notre charte de pays et dans les schémas existants.	
	Document d'Orientations et d'Objectifs 1 an	Ce sera notre feuille de route, pour laquelle nous aurons collectivement défini les règles. Ce document comportera donc des prescriptions, mais nous les définirons nous-mêmes.	
	Adoption du SCoT - Le moment venu, les élus auront à s'exprimer de façon formelle pour arrêter ce schéma.		